

**2018**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 18 avenue Félix Faure**  
**69007 LYON**  
**445060270 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt novembre,  
A 18 heures,

Les associés de la société 2018, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Alexis DESCHAMPS, titulaire de 400 parts sociales en nue-propiété,  
Monsieur Mikaël DESCHAMPS, titulaire de 400 parts sociales en nue-propiété,  
Monsieur David DESCHAMPS, titulaire de 800 parts sociales en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DESCHAMPS, gérant associé.  
Madame Monique LOMBART, gérante non associée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 20 des statuts de la Société, afin de déterminer les règles d'affectation et de répartition du bénéfice exceptionnel entre les usufruitiers et les nus-propiétaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'ajouter les paragraphes suivants à la fin de l'article 20 des statuts :

#### **« Résultat exceptionnel de l'exercice**

*Nonobstant les dispositions qui précèdent, le résultat exceptionnel de l'exercice est composé (i) des plus-values et moins-values constatées sur éléments d'actifs immobilisés tant en cas de cession qu'en l'absence de cession, dès lors qu'elles sont comptabilisées et (ii) des capitaux issus d'évènements exceptionnels notamment la perception par la société de capitaux de contrats d'assurance dont la société pourrait être bénéficiaire.*

*Le droit au résultat exceptionnel de l'exercice, distribué s'il s'agit d'un bénéfice ou affecté s'il s'agit d'une perte, quelle qu'en soit l'origine, appartient (ou incombe) au nu-proprétaire, sous réserve de l'exercice par l'usufruitier de son usufruit sur les biens, droits et valeurs formant l'objet de la distribution (de l'affectation).*

*Le résultat exceptionnel en instance d'affectation sera isolé dans un compte de « Report à nouveau résultat exceptionnel » ; toute distribution de bénéfice prélevée sur ce compte reviendra au nu-proprétaire, sous réserve de l'exercice par l'usufruitier de son usufruit.*

*Le droit aux bénéfices distribués provenant des réserves appartient au nu-proprétaire, sous réserve de l'exercice par l'usufruitier de son usufruit sur les biens objet de la distribution.*

*En cas de démembrement selon les stipulations ci-dessus, l'usufruitier deviendra quasi-usufruitier dans les conditions prévues par les articles 587 et suivants du Code Civil et pourra appréhender l'intégralité de la somme mise en distribution.*

*Toutefois, il pourra être dérogé à cette solution (i) par la décision collective statuant sur l'affectation du résultat ou (ii) si l'usufruitier manifeste sa volonté en ce sens lors de la décision de distribution. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

**Monsieur David DESCHAMPS**  
**Gérant**

DocuSigned by:  
*David DESCHAMPS*  
4EBFFD315F45425...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.